

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PIERRE ET MARIE CURIE

- Vu le Code de l'Education et notamment les articles D.719-1 à D.719-37;
- Vu les statuts de l'Université Pierre et Marie Curie ;
- Vu les statuts de l'UFR de mathématiques ;

ARRETE

Article 1 :

Les élections des représentants des personnels et, des étudiants et autres usagers au conseil de l'UFR de mathématiques auront lieu le :

Jeudi 30 mars 2017 de 9h30 à 17h30
Campus Jussieu – UFR de mathématiques
Tour 15/25, 1^{er} étage - salle 103
4, place Jussieu
75005 PARIS

Article 2 :

La répartition par collèges électoraux des sièges à pourvoir est la suivante :

- Collège des enseignants-chercheurs et personnels assimilés de rang A : **08 sièges** ;
- Collège des enseignants-chercheurs et personnels assimilés de rang B : **08 sièges** ;
- Collège des personnels administratifs, techniques et de services ou personnels ITA : **04 sièges** ;
- Collège des étudiants et autres usagers : **04 sièges**.

Article 3 :

La liste électorale est consultable à partir du **9 mars 2017**.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **23 mars 2017 à 12 heures**.

La date limite de demande d'inscription sur la liste électorale pour les personnes ayant à en faire la demande est fixée au **24 mars 2017 à 12 heures**.

Article 4 :

Monsieur Hervé LE DRET est nommé président du bureau de vote.

Madame Chantal FAUREL est nommée secrétaire du bureau de vote.

Article 5 :

Le Directeur général des services de l'Université Pierre et Marie Curie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 06/01/17

Le Président de l'Université
Pierre et Marie Curie,

Jean CHAMBAZ

